

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, à Aubergenville, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

ACQUISITION DES PARCELLES BC 32, 57 ET 71 AUPRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'EXTENSION DU PAE LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 1

DOS SANTOS Sandrine

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBOUIC Michel

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques (PAE) les Hauts Reposoirs à Limay, inscrit dans les orientations et d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des Hauts Reposoirs du PLUi approuvé par le Conseil communautaire du 16 janvier 2020, la Communauté urbaine entreprend l'acquisition des parcelles pour la maîtrise foncière du périmètre d'extension du PAE.

Ce projet d'extension du PAE les Hauts Reposoirs a pour objectif de consolider et de développer les activités économiques du pôle Limay-Porcheville. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de compétence de la Communauté urbaine en matière de développement économique prévue par l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine a formalisé une offre d'acquisition le 6 novembre 2023 auprès de l'Association foncière de remembrement, propriétaire des parcelles cadastrées section BC n° 32 et n° 57, sises, lieudit Les Guernois et la parcelle BC n° 71, sise, lieudit Les Bas Mets à Limay d'une superficie totale de 4 360 m².

L'Association foncière de remembrement a accepté de céder les parcelles cadastrées section BC n° 32, n° 57 ainsi que la parcelle BC n° 71 à la Communauté urbaine au prix de 35 € HT/m², soit un prix total de 152 600 € HT et hors frais. L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine, étant ici précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la TVA immobilière.

Ces terrains constituent les dernières parcelles non encore maîtrisées qui composent la première phase du projet d'extension. Par conséquent, l'acquisition desdites parcelles par la Communauté urbaine permettra de finaliser la maîtrise foncière et de lancer la réalisation de la première phase du projet afin de répondre au besoin de développer le territoire, notamment par la consolidation de l'attractivité de celui-ci via l'installation de nouvelles entreprises.]

L'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales dispose que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L 1311-10 du même code doivent être précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'Association foncière de remembrement des parcelles cadastrées au section BC n° 32 et n° 51, sises, lieudit Les Guernois et de la parcelle BC n° 71, sise, lieudit Les Bas Mets à Limay, pour une superficie totale de 4 360 m²,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 152 600 € HT et hors frais, soit 35 €/m²,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 152 600 € HT et hors frais au chapitre 011, article 6015, fonction 90.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'offre d'acquisition adressée par la Communauté urbaine le 6 novembre 2023,

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association foncière de remembrement en date du 22 novembre 2023 approuvant l'offre d'acquisition adressée par la Communauté urbaine,

VU l'extrait du plan cadastral ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de l'Association foncière de remembrement des parcelles cadastrées au section BC n° 32 et n° 51, sises, lieudit Les Guernois et la parcelle BC n° 71, sise, lieudit Les Bas Mets à Limay, pour une superficie totale de 4 360 m².

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 152 600 € HT et hors frais (cent-cinquante-deux-mille-six-cents euros hors taxe), soit 35 €/m².

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 152 600 € HT (cent-cinquante-deux-mille-six-cents euros hors taxe) et hors frais au chapitre 011, article 6015, fonction 90.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023

Exécutoire le : 13/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile